

Enseigne sur bâtiment

3-1B

Normes applicables à l'installation d'une enseigne sur bâtiment, milieu de type 1 – général desservant une habitation de 12 logements et moins



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne.



LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

TYPE D'ENSEIGNE AUTORISÉ

Le type d'enseigne autorisé diffère selon le milieu occupé. Consultez l'Assistant-permis ou informez-vous auprès de votre arrondissement afin de connaître le type d'affichage autorisé pour votre propriété.

LOCALISATION

- sur façade
- mur latéral
- mur arrière comportant un accès à la clientèle

ÉCLAIRAGE

- par projection, rétroéclairage et vidéo-négatif

TYPE D'ENSEIGNE AUTORISÉ

- **Enseigne d'identification** : identifie le nom ou la raison sociale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le site internet du propriétaire ou de l'occupant ou l'adresse du bâtiment (voir croquis 1)

MODE D'INSTALLATION

- **à plat** : enseigne d'identification installée parallèlement à une partie du bâtiment et dont aucun point ne fait saillie de plus de 0,25 m (voir croquis 1)
 - ne dépasse pas le sommet du mur (voir croquis 2)
 - ne dépasse pas le bandeau du rez-de-chaussée (voir croquis 3)
- une enseigne d'identification installée à plat peut dépasser le bandeau du rez-de-chaussée d'un bâtiment de 6 m et plus. Elle doit être installée à l'intérieur du quart supérieur du mur du bâtiment (voir croquis 4)
- si plus d'une enseigne d'identification est installée dans le quart supérieur, celles-ci sont alignées horizontalement (voir croquis 4)

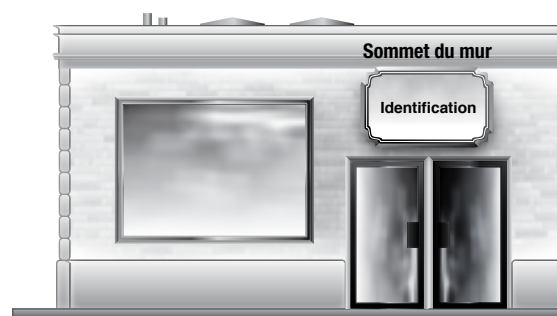
SUPERFICIE MAXIMALE (voir croquis 1)

- 0,2 m² par enseigne
- 0,6 m² pour l'ensemble des enseignes

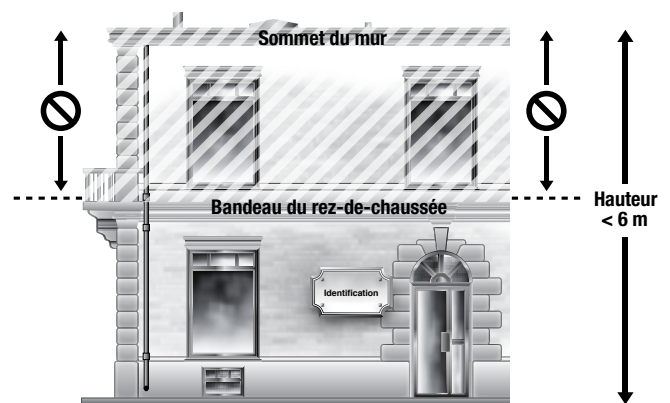
0,25 m maximum



CROQUIS 1 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION INSTALLÉE À PLAT



CROQUIS 2 – BÂTIMENT D'UN ÉTAGE - LOCALISATION DES ENSEIGNES



CROQUIS 3 – BÂTIMENT DE MOINS DE 6 M - LOCALISATION DES ENSEIGNES

Octobre 2024

Ce document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants.

EXCEPTIONS

En plus des enseignes autorisées, une enseigne d'identification non lumineuse d'une superficie maximale de 0,2 m² qui fait saillie d'au plus 0,1 m est autorisée (voir croquis 5)

- la superficie d'ensemble de ces enseignes ne doit pas dépasser 0,6 m² (voir croquis 5)
- cette superficie n'est pas considérée dans la superficie maximale d'enseigne autorisée

NOMBRE MAXIMAL

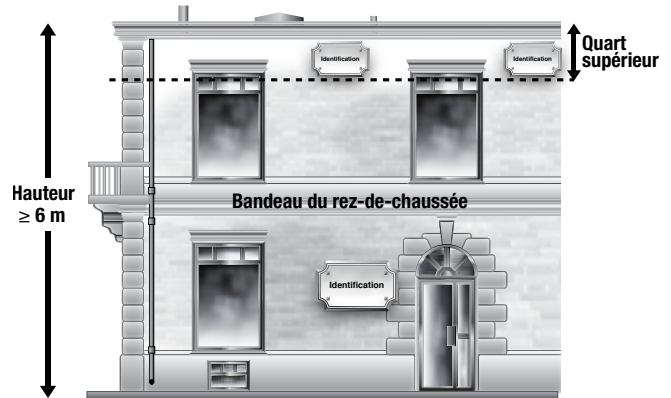
- à plat : limité par la superficie

AUTRES TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS (SANS ÉGARD AUX SUPERFICIES MAXIMALES)

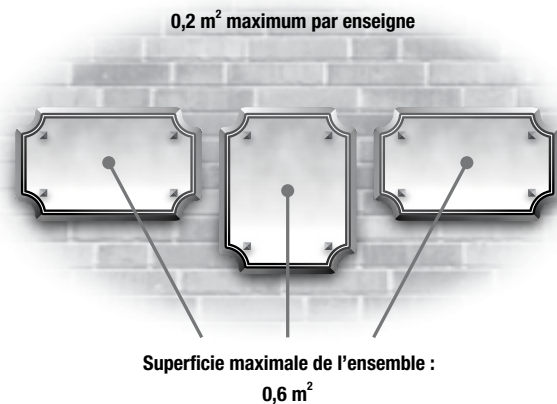
- une seule enseigne de location est autorisée
 - installée à plat
 - superficie maximale de 0,8 m²
- un seul drapeau installé sur un mât fixé
 - sur le faite du toit d'un bâtiment de plus de 10 m de hauteur
 - sur le mur du bâtiment
 - superficie maximale de 2 m²
- une enseigne installée dans une vitrine ou à moins d'un mètre de celle-ci au niveau du rez-de-chaussée (voir croquis 6)
 - superficie maximale de 25% de la vitrine
 - l'enseigne peut être numérique
 - l'enseigne numérique peut avoir une superficie maximale de 0,7 m² sans jamais dépasser 25 % de la superficie de la vitrine
 - la superficie d'une enseigne installée dans une vitrine n'est pas considérée dans la superficie maximale autorisée pour le bâtiment sauf si elle est numérique
 - une seule enseigne numérique par vitrine est autorisée
- une enseigne numérique lumineuse offrant un contenu média dont l'intensité de la lumière artificielle n'est pas constante ni stationnaire
 - installée à plat
 - hauteur maximale de 1,8 m du niveau du sol
 - la superficie maximale de l'ensemble des écrans est de 0,7 m²
 - la superficie excédentaire à 0,7 m² est considérée dans la superficie maximale d'enseigne autorisée
 - aucune diffusion sonore
 - le contenu diffusé doit être en lien avec les activités de l'entreprise

ENSEIGNES PROHIBÉES

- enseigne à éclat à message variable
- enseigne gonflable ou installée sur une structure gonflable
- enseigne installée sur un véhicule ou une remorque non immatriculée
- fanion
- enseigne temporaire annonçant un commerce ou un produit
- enseigne permanente en polypropylène ondulé
- enseigne installée sur un poteau d'utilité publique ou du mobilier urbain



CROQUIS 4 – BÂTIMENT DE 6 M ET PLUS - LOCALISATION DES ENSEIGNES



CROQUIS 5 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION NON LUMINEUSE INSTALLÉE À PLAT



CROQUIS 6 – ENSEIGNE INSTALLÉE DANS UNE VITRINE

Octobre 2024

Ce document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants.

ENSEIGNES DANS UN SECTEUR ASSUJETTI À LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

Si la propriété où les travaux sont projetés se situe dans l'un des sites patrimoniaux déclarés ou aires de protection mentionnés ci-après, l'enseigne sera analysée en fonction des objectifs et critères énumérés au Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, R.V.Q. 1324.

- site patrimonial de Charlesbourg
- site patrimonial de Beauport
- site patrimonial de Sillery
- site patrimonial du Vieux-Québec
- aire de protection de la Maison Cornélius-Krieghoff
- aire de protection de la Chapelle des Soeurs du Bon-Pasteur
- aire de protection de la Maison Laurent-Dit-Lortie
- aire de protection de la Maison Parent
- aire de protection de la Maison Tessier-Dit-Laplante
- aire de protection de la Maison Savard
- aire de protection de la Maison Maizerets

QUELQUES CRITÈRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

- la localisation, les matériaux, les dimensions, la forme et les couleurs s'harmonisent à l'architecture du bâtiment
- elle est intégrée à une des composantes du mur sur lequel elle est installée
- celles qui desservent un même occupant possèdent des caractéristiques communes qui leur confèrent un caractère d'ensemble harmonieux
- la quantité d'information est limitée
- le graphisme est de grande qualité
- elle est fabriquée avec des matériaux naturels ou avec du métal
- la forme est différente du simple rectangle ou du simple carré
- les couleurs sont en nombre restreint et ne sont ni saturées ni criardes

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommerçants.